

Nombre de ces Indiens devront dépenser immédiatement de l'argent pour se construire de nouvelles maisons dans d'autres secteurs de la réserve et ailleurs. Il est évident qu'il s'écoulera un temps assez long avant qu'on ait convenablement évalué les propriétés qu'ils perdent et qu'on leur ait versé une indemnité. Verra-t-on à leur avancer immédiatement les fonds qui leur permettront de faire face aux dépenses de leur entretien et de l'achat de nouvelles propriétés?

**L'hon. M. Pickersgill:** Au risque de faire au Règlement une entaille aussi large que celle que vient de lui infliger le député, je vais fournir les renseignements demandés. Je sais gré au député de ses propos au sujet de l'avocat de mon ministère. Comme la plupart des avocats à l'emploi d'autres ministères, cet avocat fait partie du personnel du ministère de la Justice. Je suis d'avis, moi aussi, qu'il a besoin d'aide. J'ai cherché à en convaincre le ministre de la Justice. Je remercie donc le député du concours qu'il vient de me prêter à ce propos.

Pour ce qui est de renseignements à fournir à propos de l'aménagement du Saint-Laurent, nous ne négligerons aucun moyen efficace de renseigner les Indiens de Caughnawaga et de Saint-Régis. L'avocat s'est entretenu plus d'une fois avec le conseil de la bande et les fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en ont fait autant de leur côté. Il n'est peut-être pas pertinent de le dire, mais le président de cette administration connaît très bien la réserve de Saint-Régis et je pense bien que le bien-être de ces Indiens reste toujours un de ses soucis. On s'occupera assurément de la question des avances et des mesures seront prises sans retard à propos de ces gens, si nous ne pouvons établir exactement ce que sera l'indemnité définitive.

**M. Fulton:** Les Indiens nécessiteux se trouvent visés par le crédit mentionné dans le budget principal des dépenses. Ai-je raison de penser que les versements au titre de l'assistance relèvent des services du ministre plutôt que de ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

**L'hon. M. Pickersgill:** Oui.

**M. Fulton:** Le ministre a certes reçu, de temps à autres, des remarques à propos du barème insuffisant des versements d'assistance accordés aux Indiens. Des remarques à cet égard me sont parvenues depuis que la Chambre a examiné le budget des dépenses. Je ne veux pas abuser de la patience du comité en traitant cette question; elle préoccupe non seulement des membres de la Chambre, mais aussi les fonctionnaires du

[M. Castleden.]

ministère qui y voient sur place. Le montant ici mentionné n'est guère important au regard de l'ensemble des dépenses, bien que \$350,000 ne soit pas une somme négligeable. J'aimerais qu'on fasse en sorte d'établir un barème plus approprié relativement à la fourniture de denrées. Je crois comprendre que l'aide consiste surtout à fournir des approvisionnements plutôt que des sommes en espèces aux Indiens. J'espère que le ministre examinera cette question et verra à ce que soit établi un barème plus à point en ce qui a trait aux versements d'assistance accordés aux Indiens.

**L'hon. M. Pickersgill:** J'aurai plaisir à prendre en considération les observations de l'honorable député afin d'examiner l'affaire plus à fond.

**M. Trainor:** Comment le ministre peut-il concilier ses observations à cet égard avec la fiction courante qui veut que l'Indien jouisse de tous les droits de citoyenneté et qu'à ce titre son bien-être ressortisse à l'autorité provinciale?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est une fiction plutôt nouvelle pour moi.

**M. Trainor:** Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est de cet avis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne puis m'occuper que de ce qui relève de moi. Je ne l'ai jamais entendu dire nulle part. Certes, dans mon ministère, nous croyons que ces Indiens qui ont quitté la réserve, qui travaillent et vivent en dehors de celle-ci, dont le domicile ordinaire se trouve quelque part ailleurs, doivent être traités comme n'importe quel autre Canadien et si jamais ils doivent s'adresser aux services de bien-être social, c'est à ceux des provinces et de l'autorité locale qu'ils doivent s'adresser, tout comme n'importe quel autre citoyen. Ces Indiens sont contribuables et salariés et participent à la vie de la collectivité dans laquelle ils résident. Cependant, nous n'avons jamais adopté cette attitude à l'égard de l'Indien qui vit dans la réserve et il va sans dire que l'Indien qui a retenu son statut d'Indien, peut toujours retourner s'il le veut à la réserve à laquelle il appartient.

**M. Trainor:** Le ministre est-il d'avis que l'Indien de la réserve est incontestablement pupille de l'État?

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, ce n'est pas mon avis et pareille opinion ne se motiverait pas du point de vue juridique. Toutefois, le Gouvernement doit assumer à l'égard des Indiens quelques tâches déterminées par le Parlement et que j'ai le devoir d'exécuter.